



**ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS
DU CENTRE-VILLE D'AUBENAS
« TENDANCES AUBENAS »**

**Siège :
Le 18 A- Maison des Métiers d'Art et de la
Création
18, Rue Auguste Bouchet
07200 AUBENAS**

REGLEMENT GENERAL

**Jeu concours de la meilleure photo
grand public :
Avec gains en chèques KDO'BENAS**



PREAMBULE

L'association loi 1901 des commerçants et artisans Tendances Aubenas, 18 Rue Auguste Bouchet, 07 200 Aubenas, organise, à l'occasion des événements qu'elle propose au cours de l'année en centre-ville d'Aubenas, un jeu concours photos, gratuit et sans obligation d'achat **intitulé**
« Jeu concours photos - Gagnez des chèques-cadeaux verts* KDO'BENAS ».

Dans le cadre des événements qu'elle organise en centre-ville d'Aubenas, Tendances Aubenas propose des jeux-concours photos. Ces jeux se dérouleront exclusivement pendant la durée des événements, les photos devant être obligatoirement prises pendant les journées concernées : jour de la braderie, soir de la nuit des soldes, jours de décembre pendant le grand jeu de Noël, etc.*

Article 1 – Modalités du jeu

Ce jeu se déroulera selon les modalités suivantes :

La participation ne nécessite pas d'inscription préalable, il suffira d'envoyer la meilleure photo de l'évènement concerné, via l'application **Célébrate : QR code à flasher sur les programmes ou affiches diffusés.**

Il pourra s'agir d'une photo comportant par exemple : le plus de monde, la plus drôle, celle du plus beau déballage ou de la plus belle vitrine, une vue de la meilleure animation etc.*

Lors de chaque jeu concours, la dotation, les dates et le nom de l'évènement seront publiés en amont, et diffusés via les documents de communication.

Le règlement du présent jeu sera disponible sur le site de Tendances Aubenas : www.cigaleetfourmi.shop

**Listes non exhaustives*

Article 2 – Conditions pour participer

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique, qu'elle soit domiciliée en France ou à l'étranger à l'exception des commerçants et artisans du centre-ville d'Aubenas adhérents de Tendances Aubenas, des photographes professionnels, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation.

Il n'y aucune limite du nombre de participants, chacun d'entre eux ne pourra envoyer qu'une seule photo, représentant une vue de l'évènement concerné.

Chaque participant certifie être l'auteur de la photo envoyée,

Celle-ci devra posséder à minima une bonne résolution, être authentique (sans utilisation de l'intelligence artificielle) et ne pas comporter de personnes identifiables



(sauf si accompagnée d'un droit à l'image signé par la ou les personnes photographiées, charge au photographe de faire signer et de transmettre ce document). En l'absence de ce document signé, les photos avec des visages reconnaissables ne seront pas retenues dans le jeu concours.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La participation sera ouverte pendant la durée des événements. En cas de durée prolongée, Tendances Aubenas communiquera via les réseaux sociaux et les documents de communication à sa disposition.

Article 3 – Condition d'exclusion des photos

Toute photo prise hors jour et/ou créneaux horaires que ceux indiqués dans les supports de communication rattachés aux événements, ou comportant des images non conformes avec les bonnes mœurs **sera refusée**. Il en sera de même pour les photos comportant des personnes identifiables non accompagnées d'un document signé par les personnes concernées autorisant le droit à l'image.

Tendances Aubenas se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours : image négative de la ville, des commerces ou des personnes représentées.

Article 4 – Sélection des gagnants

Le jeu concours pourra doter un ou plusieurs gagnants : La ou les photos lauréates du jeu concours seront celles qui donnent la meilleure représentation de l'évènement concerné à Aubenas : elle sera choisie par un jury composé de 7 personnes pouvant être des commerçants adhérents de Tendances Aubenas ou membres d'une association partenaire.

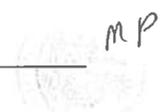
Article 5 - Dotation

Les gagnants recevront une enveloppe de chèques KDO'BENAS verts, dont le montant sera précisé avant chaque évènement.

Les chèques-cadeaux sont à faire valoir exclusivement chez les affiliés au dispositif de chèques cadeaux KDO'BENAS du centre-ville de Tendances Aubenas. Toute utilisation de ces chèques-cadeaux chez un commerçant non affilié ne pourra être prise en charge par l'association.

Article 6 – Utilisation des clichés transmis via l'application Célébrate

Les participants s'engagent à céder les droits d'utilisation des photos transmises et conviendront, avec Tendances Aubenas, de la mention : crédits photos à citer, mention choisie par eux. Tendances Aubenas pourra les utiliser pour la promotion de ses actions à venir, sans limitation de durée. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.



Article 7 – Demande d'échange ou remboursement

Le ou la gagnante ne pourra prétendre à aucun échange ou remboursement de quelque nature que ce soit de la valeur du prix.

Article 8 – Information du gagnant(e)

Le gagnant(e) sera averti(e) personnellement par téléphone ou par mail.

Article 9 - Remise des prix

Le prix sera à récupérer au bureau de Tendances Aubenas, à l'adresse indiquée sur le présent règlement, ou à l'occasion d'une remise des prix annoncée.

Article 11 – Limite de responsabilité

L'association Tendances Aubenas ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel bug informatique, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 12 – Acceptation du règlement et gestion des litiges

La participation au jeu concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. L'association Tendances Aubenas sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de l'association, dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée, passé ce délai.

Article 13 – Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'Etude Praly Nguyen Binh, huissiers de justice à AUBENAS.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de Tendances Aubenas, 18 Rue Auguste Bouchet, 07200 Aubenas.

Contrôlé et affiché à l'étude
à compter du 3 Juillet 2025
à 12H00

N. PRALY

SCP Muriel Praly
Huissiers de Justice
4 rue du Château vieux - B.P. 82
07200 AUBENAS CEDEX
Tél. 04 75 35 34 90